

Commune d'ERQUINGHEM-LYS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S

Du : 15 décembre 2025

Nombre :

De membres en exercice : 11  
De présents : 6  
De votants : 10  
Pour : 10  
Contre :  
Abstention :

OBJET /

DELIBERATION PORTANT  
CREATION AU TABLEAU DES  
EFFECTIFS PERMANENTS DU  
C.C.A.S., D'UN POSTE  
D'EDUCATEUR DE JEUNES  
ENFANTS

DELIBERATION :

Publiée le 16 décembre 2025

Rendue exécutoire le 16  
décembre 2025

Adressée au contrôle de  
Légalité (Préfecture de LILLE  
DRCL) le 16 décembre 2025

*Le président certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie le 16  
décembre 2025 et que la  
convocation de la  
Commission avait été faite le  
9 décembre 2025 ;*

*Le Président,*



L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 18 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, PACCEU Sabine,

Etaient excusés, absents :

Me Catherine THETTEN, procuration donnée à Me Danièle BENOIT,  
Me Edith DELEMOTTE, procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME,  
Me Amandine DASSONVILLE, procuration donnée à M. Jackie BOULINGUEZ,  
Me Micheline DERUYTER, procuration donnée à Me Sabine PACCEU,  
Me Marie-Maud CAMPHYN

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Monsieur Alain BEZIRARD est nommé secrétaire de séance.

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs des personnels titulaires et non titulaires adopté par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. en séance plénière, le 13 octobre 2025, selon la délibération référencée 20251310DEL3 ;

Considérant la réorganisation des services du C.C.A.S. pour les missions lui incombant dans le domaine de la petite enfance et notamment l'encadrement des équipes de la micro-crèche « Les Chrysalides », du Relais « Petite Enfance » ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix exprimées ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorise la création au tableau des effectifs du C.C.A.S. de la commune d'Erquinghem-Lys :

- D'un emploi permanent sur le grade d'Educatrice de Jeunes Enfants, relevant de la catégorie A, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),



Adopté pour Ampliation  
Le President du C.C.A.S.

Monsieur Alain BEZIRARD

Secrétaire de séance